



## Vous souhaitez LOUER UNE CHAMBRE D'HÔTE

 *Ne concerne pas les meublés de tourisme*

Proposer une chambre d'hôtes implique d'accueillir le client, de lui louer une chambre meublée ayant accès à une salle d'eau et à un WC, et de lui fournir le petit-déjeuner.

C'est une activité professionnelle de nature commerciale ou agricole. Elle peut être exercée toute l'année ou à la saison.

Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément. Le loueur doit au préalable se déclarer en mairie, s'immatriculer et s'affilier à la Sécurité sociale.

**1** - Avant la première mise en location, vous devez déclarer le meublé de tourisme en déposant en Mairie un formulaire de déclaration d'ouvrage.

Il s'agit du formulaire CERFA 13566, téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.vos-demarches.com/demarches-formulaires/formulaires-cerfa/loisirs-particuliers/cerfa-n-13566-declaration-en-mairie-de-location-de-chambre-d-hote,,37556.html>

Sinon, en le télédéclarant directement sur la plateforme suivante :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/chambres-hotes-table-hotes>

**2** -  Parallèlement, vous devez le déclarer auprès des **impôts**

Vous devez demander votre inscription au répertoire Sirène de l'INSEE. Cette formalité est gratuite. Vous obtiendrez ainsi un numéro SIRET.

Renseigner le formulaire de déclaration CERFA n°11921 qui peut être obtenu en ligne sous le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13748>

Et vous devez adresser le formulaire par mail à cette adresse : [guichet-formalites@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:guichet-formalites@dgifp.finances.gouv.fr)

**3** -  Parallèlement, vous devez le déclarer à l'Eurométropole la **taxe de séjour**

L'Eurométropole applique la taxe de séjour, le client doit la payer. Vous devez collecter le montant de la taxe de séjour auprès du client, puis la reverser à l'Eurométropole.

Si vous faites appel à une plateforme comme intermédiaire de paiement, c'est à cette plateforme qu'il revient de collecter la taxe de séjour au réel et de la reverser à la commune.

 Si le client n'est pas de nationalité française, vous devez lui faire remplir une fiche de police.

**OSTWALD – COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

3 rue Albert Gérig - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex  
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>

### **Rappel de la réglementation**

Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément. Le loueur doit au préalable se déclarer en mairie, s'immatriculer et s'affilier à la Sécurité sociale.

Si vous souhaitez offrir à la location plus de 5 chambres ou accueillir plus de 15 clients simultanément, cette activité correspond soit à la tenue d'un hôtel, soit à la location de chambres chez l'habitant. Il faut alors respecter la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

La table d'hôtes est soumise à un certain nombre de réglementations. Parmi elles :

- Obligation d'informer le consommateur sur les prix pratiqués (boissons comprises ou non, par exemple)

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (approvisionnement en eau potable, hygiène des surfaces et des ustensiles, installations sanitaires pour le personnel, ...)

Si le loueur propose des boissons alcoolisées dans le cadre des repas, il doit avoir une licence de restaurant ou de débit de boissons. La vente de boissons sans alcool est libre.

#### Prestations obligatoires

La location d'une chambre d'hôtes comprend **obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant la fourniture de linge de maison) et du petit-déjeuner.**

**L'accueil doit être assuré par le loueur, qui habite sur les lieux.**

Le ménage des chambres et des sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.

#### Prestation facultative : table d'hôtes

La dénomination « table d'hôtes » indique que le loueur de chambres d'hôtes propose une offre de repas. La table d'hôtes n'est pas un restaurant. C'est une prestation qui vient en complément de l'hébergement, réservée aux seuls occupants des chambres d'hôtes. Le repas doit être pris à la table familiale. Il doit être constitué d'un seul menu.

#### Chambre

La surface minimale de chaque chambre doit être de 9 m<sup>2</sup> (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond de 2,20 m minimum. Généralement, pour des raisons commerciales, il est admis qu'une chambre ne peut pas être inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Chaque chambre doit donner accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC et être en conformité avec la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

#### À savoir

Le tarif de la taxe de séjour et le prix des prestations fournies accessoirement aux nuitées ou séjours doivent être affichés dans la chambre d'hôtes.

Si le client n'est pas de nationalité française, vous devez lui faire remplir une fiche de police.

Pour plus de renseignements :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/chambres-hotes-table-hotes>

<https://taxedesejourems.strasbourg.eu/>

TARIFS de la taxe de séjour sur l'EUROMETROPLE DE STRASBOURG :

<https://taxedesejourems.strasbourg.eu/includes/download/YJF1fq-Grille-tarifaire-2023-FR-taxe-de-sejour-20220527.pdf>

**OSTWALD – COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

3 rue Albert Gérig - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex  
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>